

PRESENTS (25) : MM. Jean-Pierre BAILLY, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Philippe BOURRET, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelynne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, M. Jean-Louis IMBERT, Mmes Prescilia LAKEHAL, Marie-Hélène MARTINAUD, MM. Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Grégory NOWAK, Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, M. Ernest FRANCO, Mme Solange VENDITELLI.

Pouvoirs (6) : M. Serge BERARD donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET, M. Rémi FOURMAUX donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD, M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA, Mme Josiane MOMBRUN donne pouvoir à M. Paul MINSSIEUX, Mme Marie-Claire PELTIER donne pouvoir à M. Jean-Louis IMBERT, M. Jean-Jacques RUER donne pouvoir à M. Serge FAGES.

Absent(e)s excusé(e)s (2) : M. Matthieu CHAUVIN, Mme Jacqueline PONE.

SECRETAIRE : Patricia GRANGE.

Ouverture de la séance à 20h30.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 janvier 2016 à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Président et du Bureau.

Il est demandé d'inscrire des montants et des détails sur les décisions du Bureau.

- Décisions du Président

- N° 2016-04 : avenant n° 1 - marché de travaux lot n° 2 : structures hors d'eau - CITINEA Ouvrage Fonctionnels - centre aquatique - changement de dénomination sociale - pas d'incidence financière.
- N° 2016-05 : acquisition parcelle Vourles, rue des Couttraches, montant total : 360 € (élargissement et amélioration de la chaussée sur la rue des Couttraches) - propriété de Mme MARMONNIER Sylvie née GUILLON demeurant à Vourles, 5 bis rue des Couttraches, M. BLANCHARD Alexandre et Mme PAPINEAU Christine née BLANCHARD demeurant à Vourles, 13 rue Jean-Baptiste MERMET.
- N° 2016-06 : acquisition parcelle Vourles, chemin de Montbel, montant total : 9 600 € (aménagement chemin de Montbel et chemin de Bellevue) - propriété de SARL ANDRE DE VOURLES demeurant à Ramatuelle, Val de Pons.
- N° 2016-08 : convention OTIVG 2016, versement d'un acompte - avance de 22 000 € pour permettre le fonctionnement normal de l'association en attendant le solde de la subvention de 92 750 €.

- Décisions du Bureau

- N° 01-2016 : avenant n° 3 à la convention de partenariat auprès de SOLIHA en faveur de l'amélioration de l'habitat des ménages modestes et le développement du parc privé conventionné.
- N° 02-2016 : soutien à la production d'une offre locative sociale nouvelle.
- N° 03-2016 : soutien à la lutte contre la précarité énergétique pour un engagement total de 2 500 €.
- N° 04-2016 : agriculture - convention de partenariat multipartite pour l'étude de définition de la stratégie d'accueil et le maintien des activités agricoles.

Décisions approuvées à l'unanimité des membres.

ADMINISTRATION

- **Installation d'un conseiller communautaire**

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du remplacement de M. Emmanuel DOSSI, conseiller démissionnaire, par M. Philippe BOURRET.

Le Conseil communautaire de prendre acte de ce remplacement.

BATIMENTS

- **Approbation du choix du délégataire de service public - centre aquatique**

Monsieur le Président rappelle succinctement l'historique du dossier :

- 27 janvier 2015 : vote du choix de la DSP,
- de janvier à avril 2015 : rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- 20 mai 2015 : première réunion de la COP pour analyse des 5 candidatures reçues,
- 31 juillet 2015 : seconde COP pour ouverture des offres reçues,
- 3 septembre 2015 : troisième COP pour analyse des offres et choix des candidats admis à négocier,
- de septembre 2015 à février 2016 : période de négociations,

- 3 mars 2016 : rédaction du rapport du Président sur le choix du délégataire mise au point du contrat avec le délégataire pressenti.

Madame BRUNE expose le déroulé prévisionnel de la fin de procédure :

- Publication boamp de l'avis d'intention de conclure,
- signature du contrat par le Président et formalités auprès du contrôle de légalité,
- notification du contrat au délégataire,
- information au contrôle de légalité,
- publication d'un avis Tropic.

permettant au délégataire d'entamer ses obligations de préouverture.

Elle rappelle les critères d'analyse des offres du règlement de consultation de la procédure de DSP :

- Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service : moyens humains, investissements consentis, prestations (entretien et maintenance), liens fonctionnels envisagés avec la Communauté de communes ;
- Qualité du service proposé : démarche qualité et environnementale, plannings d'occupation de l'équipement, activités et animations mises en place, plan et moyens de communication ;
- Equilibre économique de la délégation : politique tarifaire, hypothèses de fréquentation, hypothèses des recettes et charges, coût pour la collectivité.

Et conclut que les négociations ont permis à la collectivité de diriger les réponses des candidats vers la politique de fonctionnement qu'elle souhaitait pour le centre aquatique.

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public du centre aquatique intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé, lui expose ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'Exécutif et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise EQUALIA ayant présenté la meilleure offre au regard des critères d'évaluation des offres du Règlement de la Consultation, à savoir :

- L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service
- La qualité du service proposé
- L'équilibre économique de la délégation.

L'analyse des offres au regard des différents critères est exposée dans le rapport du Président annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service au meilleur coût pour la Collectivité.

Le contrat, qui a pour objet la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal de la CCVG, présente les caractéristiques suivantes :

- *Durée : 6 années*
- *Début de l'exécution du contrat : à compter de la mise à disposition de l'équipement, environs de la mi-juillet.*
- *Fin du contrat : mi-juillet 2022*
- *Principales obligations du fermier :*
 - *La gestion complète du service :*
 - *L'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 7 jours sur 7 ;*
 - *La gestion et l'exploitation complète du centre aquatique ;*
 - *La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnement, etc.) ;*
 - *La perception des recettes sur les usagers ;*
 - *Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du centre aquatique.*
 - *L'accueil des différentes typologies d'usagers :*
 - *L'accueil et l'information du public ;*
 - *La prise en charge de l'ensemble des tâches relatives à l'accueil et au renseignement des usagers du service ;*
 - *Une présence 7 jours sur 7 sur les heures d'ouverture précisées au contrat ;*
 - *L'accueil des scolaires du territoire, voire de collectivités voisines, dans les conditions fixées au contrat ;*
 - *La mise en place d'activités individuelles ou collectives de sport-loisirs, de détente bien-être et de sport-santé (vélo aquatique, aquagym, bébés nageurs, activités seniors, etc.) ;*
 - *L'accueil des clubs de la CCVG au sein de la partie aquatique, selon les modalités fixées au contrat :*

*pour des créneaux dédiés à la pratique sportive : perfectionnement et compétition,
pour 3 créneaux hebdomadaires (hors grandes vacances) dédiés à l'aquagym,*

- *La surveillance des usagers ;*
- *L'animation des espaces extérieurs (volley-ball, tables de ping-pong, etc.) ;*
- *L'affichage et le respect du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.*
- *Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :*
 - *L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;*
 - *Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ainsi que leur surveillance ;*
 - *La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ;*
 - *L'approvisionnement des ouvrages en fluides (P1) ;*
 - *La réalisation des travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparations courantes de l'ensemble des installations et des équipements ;*
 - *L'ensemble de la maintenance technique de l'équipement (préventive et corrective = P2) ;*
 - *Le renouvellement des ouvrages (P3) et du matériel dans les conditions du présent contrat ;*
 - *La gestion de la vidéo-protection de l'Équipement (hors vidéo-protection des aires de stationnement) ;*
 - *Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;*
 - *La souscription de tous contrats de maintenance et d'entretien nécessaires à cet effet.*
- *La gestion et l'exploitation des activités annexes :*
 - *La gestion et l'exploitation du pôle bien-être ;*
 - *La gestion et l'exploitation des activités extérieures ;*
 - *L'organisation de manifestations ponctuelles.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-1

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'approuver :*
 - *le choix de l'entreprise Equalia en tant que délégataire du centre aquatique intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon*
 - *les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.*
- *et d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public.*

Il est demandé sur quelles bases sont calculés les chiffres avancés ?

Madame BRUNE répond que l'estimation est faite sur la base d'une zone de chalandise et qu'une étude de marché préalable permet d'annoncer ces chiffres. Elle ajoute qu'Equalia devra ensuite mettre tout en œuvre pour atteindre la fréquentation annoncée.

Gilles DESFORGES demande plus de détails sur la société Equalia.

Madame BRUNE précise que le siège est à Suresnes, qu'elle est reconnue comme un des cinq plus gros délégataires de piscines en France (Vert Marine, Récréa, Ucpa, Carilis) et gère une trentaine d'équipements (Ambérieu-en-Bugey, Villars-les-Dombes...).

Concernant la fréquentation, M. MENARD note que l'offre est un peu plus forte que celle initialement escomptée et qu'Equalia valorise beaucoup d'abonnements en induisant peut-être des fréquentations supérieures à la réalité.

Monsieur BOISSERIN ajoute que, dès le départ, Equalia a bien pris en compte la dimension du centre et son positionnement sur plusieurs espaces complémentaires pouvant être utilisés simultanément ce qui, en termes d'entrées, est important.

Madame ROUANET demande si les membres de la Commission ont eu accès au détail des études amenant ces chiffres de fréquentation ?

Madame BRUNE répond que les délégataires présentent leurs hypothèses de projet mais pas le détail. Elle complète qu'ils suggèrent par ces chiffres qu'ils ont envie qu'il y ait un vrai dynamisme et ils mettent la politique tarifaire nécessaire en regard, effectivement plus incitative que les concurrents ; ensuite ils vont devoir mettre en place la stratégie de communication nécessaire auprès des publics potentiels afin d'atteindre ces chiffres.

Monsieur FAGES rappelle que le principe d'une délégation de service public est que tous les risques sont pris par le délégataire, d'où l'importance des contraintes incluses dans le contrat pour le faire respecter.

Il précise que, lors de la commission, cette offre a paru d'emblée paraître la meilleure à tous les conseillers.

Monsieur BOISSERIN insiste sur le fait que les chiffres de fréquentation (260 000) sont ambitieux mais pas irréalistes et atteignables, comparés aux 200 000 annuels pour Mornant.

Concernant les tarifs d'accès, M. COMBET demande quelle sera leur évolution durant la DSP ?

Madame BRUNE répond que, par contrat, une révision est fixée sur la base des indices des prix à la consommation. Elle ajoute que le Conseil reste décisionnaire sur l'acceptation de l'évolution, et qu'en cas de refus il y aurait nécessité de compenser le manque à gagner pour le délégataire.

Monsieur COMBET n'a pas noté dans le rapport de tarifs dégressifs, de tarifs sociaux.

S'agissant d'un équipement public pour lequel une forte fréquentation est attendue, Mme BRUNE explique que des tarifs adaptés ont été étudiés pour les chômeurs, les personnes handicapées, les jeunes, les familles...

Monsieur COMBET est sceptique sur le fait qu'une entreprise privée puisse s'engager sur une volonté de résultat si modeste de 25 K. Il pense que, suite à une erreur d'estimation sur le nombre des entrées, elle peut rapidement être en déficit.

Serge FAGES lui rétorque que c'est son problème.

Monsieur COMBET lui demande jusqu'à quel point ils peuvent l'assumer ?

Monsieur BOISSERIN répond que le risque est inhérent à toute société, mais qu'en cas de difficultés l'intérêt de la Communauté serait de se mettre autour de la table et de trouver des solutions.

Il insiste sur le fait qu'ils ont vraiment travaillé sur des données vérifiables. Il pense que le gain fixé sur six ans peut effectivement paraître léger mais que l'investissement mobilisé sur cet équipement n'est pas très important et que globalement, l'enjeu pour Equalia est d'augmenter le CA et l'effectif.

Monsieur COMBET demande si la sécurité « globale » du site reste une gestion communautaire, car ce sont des équipements qui peuvent générer des publics « indésirables » ?

Monsieur BAILLY rappelle qu'à Brignais un seul incident, entre 2008 et 2015, a entraîné la fermeture de la piscine trois jours, et que des moyens ont été mis en place au niveau de la sécurité et de la sûreté des baigneurs : maîtres-chiens si besoin, personnes autour du bassin pour parler (« grands frères »), etc.

En termes de responsabilité, M. le Président résume qu'à l'intérieur du bassin il s'agit de celle du délégataire, et qu'à l'extérieur c'est la Communauté de communes, la police et la gendarmerie.

Monsieur MINSSIEUX rappelle que c'est tout à fait similaire à ce qui a été géré avec le Sigerly : une coordination gendarmerie, police municipale, etc.

Monsieur BOISSERIN insiste sur le fait que ce n'est pas une piscine d'été et que ce n'est pas le même public.

Madame BRUNE complète qu'une vidéoprotection sera mise en place au sein de l'équipement, caméras dans le bâtiment et sur les parties extérieures du périmètre, financée et gérée par le délégataire. Elle précise que ce dernier a également obligation de la surveillance des bassins et des parties intérieures et obligation de sécurité.

Elle ajoute qu'a également été chiffré un contrat de prestation de surveillance pour les moments les plus sensibles (week-ends estivaux, périodes de vacances et certains mercredis).

Madame CAILLOZ constatant que les tarifs sont plus élevés l'été demande si le but est de freiner la fréquentation ?

Madame BRUNE explique que c'est pour tenir compte de l'ouverture des espaces extérieurs supplémentaires, avec certainement aussi l'idée de freiner les fréquentations intempestives d'été.

Madame CAILLOZ est étonnée que les habitants du territoire soient privilégiés sur le tarif unitaire mais pas sur les abonnements.

Monsieur BOISSERIN développe que le choix de l'abonnement au tarif résidentiel a été retenu pour privilégier les actifs venant travailler sur la CCVG et en escomptant qu'une fidélisation de la clientèle amoindrirait les problèmes.

Madame ROUANET demande si les associations de natation ont été consultées en termes de créneaux horaires et de disponibilités ?

Madame BRUNE confirme que cela a été fait en amont du lancement de la DSP, que la grille des créneaux a été communiquée aux candidats et que globalement les demandes ont été respectées.

Monsieur BOISSERIN ajoute que le délégataire proposé a l'habitude de travailler avec les associations, qu'une rencontre est prévue mardi prochain avec les associations et l'Education nationale et qu'une période d'ajustements a été retenue.

Monsieur MINSSIEUX demande si la mise à disposition du centre pour des manifestations de la Fédération nationale de natation, en contrepartie d'une subvention, est toujours à l'ordre du jour ?

Monsieur le Président confirme que le contrat prévoit que deux week-ends soient réservés à cet effet.

Madame MARTINAUD souhaite savoir à quoi correspond l'écart de 80 K€ dans les charges de personnel ?

Monsieur BOISSERIN répond que cela vient de l'externalisation.

Monsieur FOUILLAND demande si les sous-traitants de maintenance ont été choisis par le prestataire et selon quels critères ?

Monsieur le Président répond que, lors de la première réunion, le prestataire a présenté la société Hervé Thermique. Il pense que la réactivité ne peut être que meilleure au vu de la proximité de l'entreprise.

Madame GALERA souhaite la communication intégrale de son intervention au Compte rendu afin de ne pas déformer ses propos.

« Evelyne Galera félicite la clarté de la présentation du Cabinet d'Etudes

Son observation est d'attirer l'attention sur ce choix qui s'avère pour elle un prix anormalement bas de - 35 % à moins - 47 % est une économie à court terme. Ce prix proposé ne peut pas tendre vers une logique de développement durable, tel qu'on devrait le promouvoir car l'engagement est sur 6 ans. La Situation financière des entreprises continue de se dégrader sous les effets délétères de prix trop bas consentis depuis de nombreux mois,

Pour cet appel d'offre mes observations porte sur l'économie que peut engendrer cet AO

En ce qui concerne l'externalisation :

L'externalisation sont des risques liés à une dilution des responsabilités

Il n'est pas rare que les Clients doivent faire face à différents intervenants coordonnés par l'offreur de la solution.

La Solution d'Equalia est d'externaliser chez un fournisseur est :

L'Economie d'échelle par voie d'un sous traitant quelque soit le niveau de sérieux du sous traitant ce dernier travaillera avec les moyens qui lui seront attribués à savoir le prix

Sur l'économie de la masse salariale noté sur le rapport du bureau d'Etude

Préoccupation Evelyne Galera par rapport à cette économie

Comment faire une économie de masse salariale quant on annonce encore plus de flux que ces confrères

Divers rapports fin 2015 d'organismes sociaux et syndicats donnent cette synthèse

La très forte augmentation du recours aux travailleurs à salaire moindre voir à moins de salariés est une aubaine pour les donneurs d'ordre (en l'occurrence le donneur d'ordre est Equalia) qui sont en train d'enclencher un système infernal de moins-disant des prix qui aboutit au moins-disant social.

C'est pourquoi je m'abstiendrais sur ce dossier »

Monsieur le Président prend acte.

Madame VENDITELLI est d'accord avec l'annonce de Mme GALERA et pense que, pour une entreprise, 25 K€ est vraiment un faible résultat. Mais elle considère qu'il faut parfois prendre des risques et qu'il a été mesuré, que le dossier a été étudié et qu'il ne faut pas négliger la confiance qui s'est créée.

Madame MARTINAUD s'abstient également, partageant les idées de Mme GALERA.

Décision adoptée à l'unanimité des membres (2 abstentions).

Monsieur le Président remercie tous les participants au montage du dossier, ainsi que les services juridiques et les élus.

Monsieur BOISSERIN informe qu'à ce jour 80 % des travaux du centre ont été réalisés, et qu'il est possible de visiter le site le mardi à 11 heures en prenant rendez avec Vincent LAUTIER.

Il précise que les travaux continuent à être maîtrisés, que leur montant de base était de 9 996 K€ et qu'à ce jour il y a un delta supérieur de dérapage de 5 K€.

Monsieur COMBET demande comment faire la communication et le relais des informations dans les communes ?

Monsieur BOISSERIN répond qu'une réunion est prévue, dès la semaine prochaine, avec le délégataire pour l'organiser et accompagner ce dernier pour dynamiser l'ouverture.

Monsieur le Président ajoute que, très rapidement, une annonce va être faite sur le site et qu'un article paraîtra dans les bulletins municipaux.

Monsieur MENARD insiste sur le fait qu'il est très important que la DSP choisie ce soir soit suivie dans le temps et qu'une périodicité de rencontres soit prévue avec le délégataire pour ajustements.

Monsieur le Président ajoute que le contrat est ainsi prévu.

Monsieur BOISSERIN complète que, surtout au départ, les rendez-vous seront quasi-mensuels.

En ce qui concerne le choix du nom du centre, M. BOISSERIN avance le nombre de 820 à 850 votants assez bien réparti sur toutes les communes, ce qui va dessiner une tendance. Il ajoute qu'avant la fin du mois il faut avoir choisi le nom définitif pour communiquer avec.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22H05.

Le secrétaire de séance

P. Grandjean
